



# **Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle**

**2021**

**Municipalité de Beaumont**

Janvier 2022

## **PRÉAMBULE**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics.

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

## **OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

## **LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique de gestion contractuelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité de Beaumont a apporté des modifications à ce Règlement en 2019 en adoptant le Règlement no 703 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Beaumont et abrogeant le règlement no 682.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité de Beaumont, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle en prévoyant :

- des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Beaumont, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ avant taxes mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.
- des principes et mesures de rotation des contrats;
- des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le

- trucage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
  - des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
  - des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
  - des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
  - des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

## **LES MODES DE SOLLICITATION**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **Contrats conclus de gré à gré dont la dépense est inférieure à 25 000 \$**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2021, dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

### **Contrats conclus de gré à gré dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité prévoit dans son RGC que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ avant taxes, main inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

En 2021, la Municipalité de Beaumont a octroyé des contrats de gré à gré pour les travaux et/ou achats suivants :

- achat de trois habits de combat;
- acquisition d'une caméra thermique;
- préparation du devis pour la réfection du Chemin St-Roch;

- deux radars pédagogiques;
- un niveau laser;
- un coffrage permanent pour trottoirs, bordures et dalles;
- un compacteur à essence;
- une faucheuse/débroussailleuse;
- un Dodge caravan;
- phase 1 des travaux d'aqueduc et d'égouts de l'Entrée 113;
- une caméra d'inspection de conduites;
- changement de fenêtres au Moulin de Vincennes;
- deux thermopompes de la piscine;
- installation d'une clôture près des jeux d'eau.

Elle a également procédé à des appels offres sur invitation pour les acquisitions et/ou travaux suivants :

- réfection de la rue Péan;
- une rétrocaveuse;
- travaux d'aménagement du stationnement au Parc récréotouristique de Vincennes.

Les soumissionnaires sélectionnés, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation, a été choisi selon une liste de fournisseur provenant de la région et des régions limitrophes. Le choix des soumissionnaires s'est fait en fonction :

1. D'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Beaumont ;
2. D'être transparent dans les processus d'appel d'offres ;
3. De préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres ;
4. De lutter contre le trucage des offres ;
5. De favoriser le respect des lois ;
6. De prévenir les conflits d'intérêts ;
7. D'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

En vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, la déclaration du soumissionnaire est incluse dans tous les appels d'offres sur invitation.

Les élus connaissent le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ainsi que les règles édictées par la loi. Ainsi, ils n'interviennent ni dans le choix des soumissionnaires, ni dans le processus d'appel d'offres ni dans la passation des contrats. Toutes ces procédures relèvent de l'administration municipale.

### **Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité doit passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure à 105 700 \$. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions pouvant aller jusqu'à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires afin de respecter les normes gouvernementales prévues.

En 2021, la Municipalité de Beaumont a octroyé un contrat provenant d'un appel d'offres publique pour la réfection de la route de Beaumont.

### **PLAINTE**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021.

### **SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### **CONCLUSION**

Les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Beaumont affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Carl Pelletier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt au Conseil municipal du 10 janvier 2022.